

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 décembre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

## Date de Convocation

29 novembre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, LETELLIER Norbert, REINE Alain,

*En exercice : 11*

## Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Messieurs HEBERT Julien, SANCIER Dominique

*Présents : 09*

Pouvoir de M. SANCIER Dominique à Mme FORESTIER Monique

*Votants : 10*

Secrétaire de Séance : Madame GRUCHY Marie-Laure

## Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2024
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Validation du projet modifié de logements sociaux proposé par HABITAT 76
4. Inscription des chemins ruraux aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
5. Mise à jour du tableau de classement des voies communales
6. Fixation du loyer du commerce
7. Colis des aînés
8. Arbre de Noël
9. Création d'un emploi permanent d'agent technique
10. Demande de subvention exceptionnelle
11. Questions diverses

## Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

A – Délibération règlementant tous les talus de la commune donnant sur le domaine public

B – Etude de devis pour l'épareuse et un broyeur

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

### **1- Adoption du procès-verbal du jeudi 11 octobre 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal est disponible sur le site dès la rédaction terminée et qu'il appartient à chaque conseiller d'en prendre connaissance avant le vote de celui-ci

en amont de la réunion de conseil suivante ou bien de faire la demande d'une impression papier comme c'est déjà le cas pour deux conseillers.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions à formuler sur celui-ci.

Monsieur Reine revient sur le sujet des travaux d'assainissement mentionnés dans les informations du Maire : « Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Communauté de Communes en date du 7 octobre dernier : "La date de réception des deux arrêtés en sous-préfecture, soit le 13 mai 2024, constitue le point de départ du délai de deux ans pour l'obligation de raccordement." » Monsieur Reine souligne qu'il existe déjà un retard de deux ans et évoque les textes réglementaires ainsi que les pénalités encourues.

Monsieur le Maire précise que cela signifie que la réception du domaine public a eu lieu le 13 mai 2024, et que, pour la Communauté de Communes Terroir de Caux, les particuliers doivent être raccordés d'ici le 13 mai 2026. Il insiste sur le fait que, compte tenu du retard d'au moins un an pour le branchement effectif du village, il demandera à ce que les dates butoirs de raccordement définitif, ainsi que les pénalités éventuelles, soient ajustées en conséquence.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions à formuler sur celui-ci.

L'assemblée n'en a pas, il demande donc de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**

### **Vote des rajouts à l'ordre du jour**

#### **A- Délibération règlementant tous les talus de la commune donnant sur le domaine public**

Monsieur le Maire expose qu'en moins de 4 mois, plusieurs aménagements de bâches plastiques ont été installés sur les talus communaux, mais il a fait procéder à leur retrait. Il propose de prendre une délibération pour réglementer l'aménagement des talus, afin de limiter le ruissellement de l'eau dans nos rues, d'être cohérent avec les lois concernant la non-artificialisation des sols, de préserver notre environnement et sa beauté, et de favoriser une meilleure infiltration de l'eau. Monsieur le Maire suggère de prendre une délibération interdisant l'aménagement des talus donnant sur la voie publique avec des matériaux synthétiques ou plastiques, car ceux-ci imperméabilisent les sols. Après demande d'informations en mairie, seuls des aménagements végétaux, par exemple plantes, arbustes, toile de paillage végétale, en jute, en lin... seront autorisés.

Il ajoute que cette démarche est en cohésion totale avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) en cours qui pourrait être voté en fin d'année.

Madame Hamon demande ce qu'il en sera, après l'adoption de cette délibération, pour celles et ceux qui ont, depuis plus ou moins longtemps, aménagé ces talus.

Monsieur le Maire répond qu'en adoptant cette délibération, la mairie pourra prendre les mesures nécessaires pour que ces aménagements soient défaits.

Madame Forestier demande qui sera responsable de l'entretien de ces talus une fois les aménagements retirés.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront entretenus par les agents communaux, mais bien sûr, moins fréquemment que lorsqu'ils étaient pris en charge par les particuliers, sachant que les passages répétés des épaveuses sur les talus sont nuisibles à la biodiversité et sont réglementés.

Monsieur le Maire ajoute que 90 % des talus sont communaux, la descente et le bas des talus appartenant à la commune.

Madame Creignou précise également que les bâches en plastique se désagrègent en microparticules, qui sont ensuite véhiculées par les eaux de pluie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (2 abstentions)** :

**VOTE** pour l'interdiction d'aménager les talus donnant sur la voie publique avec des matériaux synthétiques ou plastiques

## **B- Etude de devis pour une épareuse et un broyeur**

Monsieur le Maire explique que l'étude d'achat d'une épareuse vise justement à aller dans le sens de retirer les bâches ou autres aménagements.

Il rappelle que le Département ainsi que l'entreprise TIERCELIN passent par deux fois dans l'année à ce jour.

Il annonce qu'un rappel sur la taille des haies serait bon d'être publié dans le journal communal, concernant les périodes de coupe. Il évoque le cas d'une habitante qui avait installé une bâche, qu'il a fait enlever. Celle-ci a alors déclaré qu'elle ne nettoierait plus le talus communal. Monsieur le Maire lui a répondu que la Mairie ne pourrait pas venir tous les mois pour effectuer ce travail pour un résultat identique. Monsieur le Maire fait passer de la documentation sur les deux outils envisagés. Il rappelle que l'assemblée est déjà informée et a déjà actée l'utilité de l'épareuse, à laquelle elle a donné son accord, mais il aimerait aussi investir dans un broyeur. Il explique que ce dernier serait utile pour le traitement des branchages, car à chaque coupe communale, l'intervention d'entreprises extérieures est demandée. Il ajoute qu'il souhaiterait mettre en place une aide à la population pour l'année prochaine. La commission devra travailler sur ce projet afin de définir les modalités d'organisation, de réservation ou d'inscription. Un après-midi, les habitants pourraient venir utiliser le broyeur pour leurs branchages, haies ou feuillage, à condition que le diamètre des branches ne dépasse pas 10 cm. Alternativement, un agent communal pourrait être présent pour broyer les branches, et les habitants pourront récupérer le broyat. Tout cela sera vu en commission en amont.

Les deux broyeurs envisagés sont thermiques, amovibles, montés sur roues, et assez similaires. L'objectif est d'éviter que les habitants brûlent leurs déchets végétaux, et au contraire, qu'ils repartent avec leur paillage pour enrichir et protéger leur jardin, tout en rendant un service à la population. Cela permettrait également de gérer en interne les coupes communales tout au long de l'année. Concernant l'épareuse, son coût varie entre 13 000 € TTC et 14 000 € TTC, avec joystick et une coupe de 80 cm. Pour les broyeurs, le prix se situe entre 9 000 € et 10 000 € TTC. En raison de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire espère obtenir des aides, mais souligne que l'investissement devra peut-être se faire sans celles-ci. Il précise qu'une demande d'aide à hauteur de 30 % auprès du département sera effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 contre) :**

**VOTE** pour l'achat d'une épareuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**VOTE** pour l'achat d'un broyeur

## **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

- **Urbanisme** : Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à un séminaire des Maires concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours. Il expose que l'approbation par le Conseil municipal du report à 2031 de notre Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) a été acté. Que celui-ci était sous conditions et que de ce fait il a reçu le règlement dans lequel il est écrit : « tout talus ne pourra être recouvert de matériaux et couvertures imperméables et ou synthétiques. » « En règle générale sont interdits toute imitation de végétaux, toute installation de brise vue d'aspect synthétique et plastique de type bâche ou imitation et l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduit ». Monsieur le Maire expose les prochaines étapes administratives concernant le vote du PLUI :
  - le 17 décembre lors du conseil communautaire, la Communauté de Communes Terroir de Caux doit arrêter le document donc le zonage, le règlement, les cavités et toutes les annexes

- les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer sur leur zonage, leur(s) OAP, si une seule commune apporte une modification, il y aura une modification du document pour un 2<sup>e</sup> arrêté, le premier étant voté à la majorité, le 2<sup>e</sup> étant voté au 2/3 de la majorité
- suivra une enquête publique
- pour finir, délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Il faut savoir qu'avec les nouvelles directives et les nouvelles lois mises en place, que ce soit la ZAN (Zéro Artificialisation nette), la densification des habitations, etc...les communes qui n'auront pas de document d'urbanisme ne pourront plus construire si le PLUI n'est pas voté, ce qui sera notre cas d'ici 2 ans sachant que Monsieur le Maire pense que c'est essentiel pour le village.

- **La maison de M. NOBLESSE Jules toujours en cours de succession** : une avancée assez significative avec le tribunal de Dieppe pour que cette maison soit vendue. Le tribunal va donner sa décision, désigne un tuteur et celui-ci va mettre la maison en vente. L'assemblée propose de visiter la maison et que la commune fasse une offre pour acquérir la maison et en faire un logement communal avec l'appui d'un maître d'œuvre.
- **Assainissement** : l'entreprise LDTP a fait 65% des travaux sur Thil-Manneville mais elle est en arrêt cette semaine à cause des intempéries. Il est prévu qu'elle soit sur Ambrumesnil en avril 2025 pour commencer les raccordements chez les particuliers. Monsieur le Maire rebondi sur la date de réception des deux arrêtés en sous-préfecture qui est le 13 mai 2024, qui constitue le point de départ du délai de deux ans pour l'obligation de raccordement c'est à dire que s'ils attaquent les travaux en avril 2025 la date d'obligation de raccordement doit être décalée à avril 2027. Monsieur le Maire insiste sur le fait que toute fosse « à vider » actuellement est à la charge du particulier et que pour toute contestation, voir avec la Communauté de Communes Terroir de Caux qui a la compétence Eau et Assainissement.
- **Projet sécurité travaux** : Rue Guillot, une balise et un panneau ont été volés, la commune a donc remis cet aménagement en place. Carrefour Saint Eloi - rue de l'Ancienne Mare, il y a un problème avec la résine, elle doit être refaite. Les panneaux de signalisation de vitesse « 50 » rue de l'Ancienne Mare vont être déplacés rue Feu Saint Eloi.
- **Défense extérieure contre les incendies (DECI)** : nous n'avons toujours pas de date d'intervention de la part de l'entreprise malgré des relances téléphoniques.
- **Gestion de l'eau** : la cuve de récupération d'eau sur la pelouse du Parvis a été enterrée avec un regard pour l'accès. Les gouttières sont quasiment raccordées et le surpresseur va l'être également dans la foulée.
- **Mare** : l'installation des câbles a été effectuée mais le filet reçu ne correspond pas à la demande. Nous sommes dans les démarches de renvoi et de réception d'un nouveau.
- **City stade** : Refus de la D.E.T.R. pour l'obtention d'une subvention sachant que nous avons eu l'accord de celle allouée par le Département. Le projet est donc annulé mais une nouvelle demande sera faite dès début janvier.
- **Divers travaux effectués** : la moquette de l'estrade du Parvis a été changée, le muret de l'abribus en face la mairie est terminé, une VMC a été installée dans le logement communal au-dessus du commerce, la douche a été remplacée, la peinture a été refaite. La peinture des WC et de l'entrée de la salle des 12 étoiles d'or a été également refaite.
- **Remerciements** : de l'AMCB de Bacqueville-en-Caux pour l'octroi d'une subvention et AGIR avec Becquerel et d'EMMA avec la remise d'un chèque de 740 € suite à la marche « OCTOBRE ROSE ». La municipalité à participer en fournissant les tee-shirts roses, vendus lors de la marche.
- **Dates à retenir** :
  - samedi 14 décembre arbre de Noël des 0/3 ans à 10h30 et remise des colis aux aînés à 11h30 (107 bons à l'épicerie « LE PARVIS » - 20 colis gourmands)
  - mardi 10 décembre, à la demande de l'association des maires de France, la mairie sera fermée au public pour protester contre les coupes budgétaires demandées aux collectivités territoriales

- la mairie sera fermée du vendredi 20 décembre au soir réouverture le 6 janvier 2025 à 09h00
- du 20 au 24 janvier Titouan VALLET sera en stage « Découverte » au sein de notre collectivité.

### **3- Validation du projet modifié de logements sociaux proposé par HABITAT 76**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du dernier conseil municipal, un projet de construction de logements sociaux a été voté pour la parcelle où se trouvait l'éco-pâturage. Des modifications ont été demandées à Habitat 76 concernant le projet initial. Monsieur le Maire souhaite également faire un rappel concernant les logements sociaux en général.

Pour demander des logements sociaux dans une commune, il est nécessaire d'être inscrit à une programmation du Département, qui doit valider la commune comme site d'accueil du projet ainsi que son financement. En aucun cas, ce n'est la commune qui prend seule la décision. Une fois que le Département a validé le projet, le bailleur social soumet une demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour vérifier si le projet est viable. Cela explique pourquoi la commune d'Ambrumesnil n'a pas de contre-projet à proposer.

Monsieur le Maire rappelle ces éléments afin de clarifier sa manière de travailler, tant au sein du conseil municipal qu'en dehors de celui-ci. Plusieurs commissions ont été consacrées à ce projet. Il insiste sur le fait qu'il ne soumet pas de projets "clés en main" et qu'il n'y a aucune sorte de pression de sa part envers les membres du conseil municipal lors des réunions.

Il souligne l'importance de ce projet pour la commune. Il précise qu'en lien avec le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), une fois celui-ci adopté, la Communauté de communes Terroir de Caux décidera seule des lieux d'implantation des projets, et il n'est pas garanti que les petites communes soient privilégiées par rapport aux communes centrales. Il ajoute que ce projet s'inscrit dans un contexte plus large, notamment avec le projet EPR à Penly, qui pourrait orienter les priorités d'aménagement autour de ce site.

Monsieur le Maire présente ensuite le nouveau projet d'Habitat 76. Il demande ce soir de valider ce projet. Toutefois, la validation du projet doit intervenir ce soir, sous réserve de négociation du terrain ou sous réserve du respect du cahier des charges. Ce dernier précisera, par exemple, des éléments tels que les candélabres, la végétation, les couleurs, la taille des lots, etc. Tous ces points seront travaillés et rediscutés par la commission au début de l'année.

Enfin, le local initialement réservé à la commune restera finalement un logement social et sera acheté par la commune. Cela nous permettra d'éviter un appel d'offres obligatoire, étant donné que le montant dépasse les 100 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

**VOTE** en faveur de ce projet sous réserve de la négociation du terrain et du cahier des charges

### **4- Inscription des chemins ruraux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire explique qu'il accorde une grande importance aux chemins ruraux et de randonnée, qu'il faut protéger et surtout conserver. La solution a été difficile à trouver. Mais aujourd'hui, la solution, c'est une délibération qui inscrit les chemins ruraux d'Ambrumesnil dans le patrimoine départemental des chemins de randonnée. Cela signifie que ces chemins devront être ouverts à la randonnée et accessibles aux marcheurs. Cela marque également le fait que ces chemins nous appartiennent et qu'ils ne peuvent pas disparaître.

En inscrivant ces chemins dans le patrimoine départemental, cela nous permet d'obtenir des aides et, surtout, d'avoir la possibilité d'en disposer comme nous le souhaitons.

Monsieur le Maire présente les chemins concernés à l'assemblée et exprime son souhait, avec l'aide d'une commission, de mettre en place des boucles de randonnée.

Il fait lecture de la délibération à prendre :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit N°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

N°	Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de Parcelle
1	CHEMIN RURAL N°5 DIT DE SAINT DENIS	OC	
2	CHEMIN RURAL N°4 DE SAINT DENIS A AMBRUMESNIL	ZB	
3	CHEMIN D'EXPLOITATION N°4 DE RIBOEUF	ZB	0007
4	CHEMIN D'EXPLOITATION N°5 DU BEAUCRÉ	ZB	0016
5	CHEMIN RURAL N°22 DIT CHEMIN VERT	ZA/OC/ZB	
6	CHEMIN RURAL N°3 DIT DE BACQUEVILLE	OC/ZA	
7	CHEMIN RURAL N°19 DE GUEURES A L'EGLISE	ZA	
8	CHEMIN RURAL N°8	ZD	
9	CHEMIN D'EXPLOITATION N°2 DE L'ACRE DE LA QUEUE	ZD	0042
10	VOIE COMMUNALE N°1 DE GUEURES A OFFRANVILLE MITOYENNE AVEC AMBRUMESNIL	ZD	
11	CHEMIN D'EXPLOITATION N°6 DU THIL	ZD	0047
12	CHEMIN N°11 DU BOUT DE GUEURES A GENNETUIT	ZD	
13	CHEMIN D'EXPLOITATION N°3 DE SAINT DENIS	ZD	0037
14	CHEMIN D'EXPLOITATION N°1 DU FOND DE TESSY	ZC	0004

**S'ENGAGE** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

**S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

**S'ENGAGE** à conserver leur caractère public,

**PREND ACTE** que l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) vaut inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs au sport de nature (PDESI).

## **5- Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire indique que la place du Lotissement communal de Clercy n'est pas incluse dans le calcul du métrage des voies communales de la commune d'Ambrumesnil. La dernière délibération, en date du 13 octobre 2023, mentionne un métrage de 6 522 mètres, sans tenir compte de la place du Lotissement de Clercy, qui couvre une surface de 895 m<sup>2</sup>.

La mairie a procédé à un calcul pour déterminer l'équivalent de cette surface en mètres linéaires, ce qui donne un total de 100 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que le métrage total des voies communales sur la commune d'Ambrumesnil passe de 6 522 mètres à 6 622 mètres, avec l'ajout de la place du Lotissement de Clercy.

## **6- Fixation du loyer du commerce**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 16 février 2024 concernant le loyer et la jouissance de la licence du commerce – mise en place :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2023, N°2023-017, le conseil municipal avait voté pour la mise place d'un loyer de 250 € + 50 € (licence) soit 300 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du fait des travaux d'assainissement présents sur la commune.

Le bail ainsi que la cession de la jouissance d'une licence IV ont été signé chez Maître Vannier le 31 juillet 2023.

Madame Jouanneau a inauguré « Le Parvis » le jeudi 19 octobre et a ouvert ses portes le samedi 21 octobre 2023.

Monsieur le Maire explique que le commerce démarre bien, que les habitants sont heureux de cette réouverture et présents dans celui-ci, qu'il faut que cela continue en aidant et accompagnant le mieux possible Madame Jouanneau qui donne beaucoup de son temps depuis le 21 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour ne demander le loyer à Madame Jouanneau qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour lui donner toutes les chances de réussir dans son projet »

Le Conseil Municipal est unanime à reconnaître que la réouverture du bar-épicerie de la commune d'Ambrumesnil est un véritable succès. Madame Jouanneau a dépassé les attentes de la municipalité. Pour ces raisons,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour ne demander le loyer à Madame Jouanneau qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour lui donner toutes les chances de réussir et perdurer dans son projet

## **7- Colis des aînés**

Pour l'année 2024, la commission des affaires sociales s'est réunie et a décidé d'offrir aux personnes de 63 ans et plus au choix :

- Un panier gourmand provenant de « Au Comptoir de Christelle » à Ouville-la-Rivière, pour un montant exact par panier de 35,24 €

Où

- un bon cadeau de 35,00 € au Café Epicerie « Le Parvis » d'Ambrumesnil

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

**VOTE** en faveur de cette action

## **8- Arbre de Noël**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune offre chaque année aux enfants d'Ambrumesnil non scolarisés des jouets de Noël.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal,

**DECIDENT** de reconduire cette action pour 2024 et d'offrir des jouets de Noël aux enfants de moins de trois ans non scolarisés de la Commune

## **9- Création d'un emploi permanent d'agent technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Avancer sur les tailles de plus en plus nombreuses et envahissantes sur la commune
- Effectuer l'entretien des espaces verts qui s'accroît d'année en année
- Remplacer l'agent technique en place pendant ses cinq semaines de congé

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 février 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- le recrutement d'un agent contractuel est plus simple pour une petite commune et la durée hebdomadaire de service n'est fixée qu'à 20/35ème
- les fonctions de l'agent recruté seront celles fixées en amont de la délibération,
- il sera souhaité que l'agent recruté ait un minimum d'expérience professionnel dans le domaine
  
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 397

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 10 février 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2025.

## **10- Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait lecture de la demande qui vient d'une étudiante du village : « Je me permets de vous contacter en tant que membre de l'association NJÖRD, l'association de voile de l'ISTC, école de communication faisant partie de l'Institut Catholique de Lille. Cette année, notre projet est de participer à la course croisière HDHEC, l'un des plus grands événements sportifs étudiants d'Europe, rassemblant plus de 3000 participants chaque année. Ce projet est pour nous une véritable opportunité de représenter fièrement notre école au travers de valeurs telles que l'esprit d'équipe, l'engagement et le dépassement de soi. C'est dans cette optique, que nous aimerions solliciter le soutien de la mairie afin qu'elle puisse nous accompagner dans la mesure du possible pour cette superbe aventure. Vous trouverez en pièce jointe notre dossier de sponsoring, qui présente en détail notre projet, nos objectifs et les retombées potentielles pour nos partenaires. En vous remerciant par avance de l'attention portée à notre demande, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et espérons vivement que notre projet saura retenir votre intérêt. Dans l'attente de votre réponse. Cordialement. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention, 9 contres)**

**VOTE** défavorablement pour le versement d'une subvention envers un organisme privé

## **11- Questions diverses**

- Monsieur Reine revient sur le sujet de la mare. Il s'étonne de constater la mise en place dernièrement de câbles autour de celle-ci. Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 mars dernier, il a été arrêté de garder les oiseaux et d'appliquer les consignes de précaution pour éviter la propagation aux élevages c'est-à-dire confiner les oiseaux. Lors de la commission travaux du 03 avril où Monsieur Reine était présent, le projet de couvrir une partie de la mare a été voté. Il rappelle que le projet ne convenait déjà pas à celui-ci car la mare se trouve devant chez lui et que pour essayer de limiter le visuel sur ce filet, la commission travaux avait décidé de le décaler le plus possible sur la gauche, impliquant la coupe d'arbres. Le matériel a été commandé et livré au mois de juin pour un montant de 1 150,69 € TTC. L'état prend des arrêtés préfectoraux pour que les collectivités locales prennent les mesures nécessaires, c'est pourquoi le conseil a décidé de faire ce qu'il faut pour avoir la possibilité de parquer les oiseaux sachant que depuis le 9 novembre dernier, le niveau de risque a été porté au niveau élevé en France. Monsieur Reine revient sur le fait que le filet ne va pas empêcher les fientes des oiseaux venant du ciel de tomber sur ceux présents sur la mare et de les contaminer. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit, grâce au filet, d'empêcher les oiseaux présents sur la mare de s'envoler et d'aller contaminer les autres, au cas où, eux-mêmes le seraient. Monsieur Reine demande si tous les détenteurs d'oiseaux sur la commune vont en faire autant. Monsieur le Maire de lui répondre que chaque individu est censé connaître les lois en vigueur dont celles concernant la grippe aviaire et ses conséquences. Monsieur le Maire entend le mécontentement de Monsieur Reine mais ne le comprend pas car le filet est très discret et qu'en tout état de cause, il faut appliquer les lois pour le bien collectif. Monsieur Reine informe l'assemblée qu'il n'espère pas avoir de rats. Monsieur le Maire ne comprend pas le rapport entre la pose du filet et les rats ! Et si la présence de rats était avérée, des mesures seraient prises pour y remédier.
- Monsieur Lebourg accompagné de Monsieur le Maire, Monsieur Ducroq Christian et Monsieur Guérin Max se sont rendus à l'Hôtel du Département pour récupérer leurs prix concernant le concours « Villes, villages et maisons fleuris » et le prix remis à la commune un chèque de 70€, qui va servir à acheter de nouvelles fleurs à la jardinerie d'Avremesnil, qui est la jardinerie choisie par le département.
- Monsieur Lebourg souhaite signaler qu'il a observé le ramassage des containers par le camion automatisé et estime que cette méthode pourrait compromettre la durée de vie des containers et surtout des couvercles. Monsieur le Maire répond que si des habitants ont

des containers abîmés ou avec un couvercle cassé, ils doivent appeler la Communauté de Communes Terroir de Caux au 02.35.04.03.06 et les agents techniques viennent réparer lesdits containers sur place. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du prochain ramassage le ripper dans le camion sera seul et que par conséquent les poubelles mal placées ne seront pas ramassées sachant que les propriétaires des poubelles mal placées ont été avertis les semaines passées par un message dans leur boîte aux lettres et qu'un agent est passé les voir à leur domicile.

- Information vigilance « avis de tempête » du samedi 7 décembre 2024 à partir de 8h00. Une information va être communiquée aux habitants au moyen de l'application « Panneau Pocket ».

L'ordre du jour étant épuisé à 20h45, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.